



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 9 – SAISON 2019/2020

Réunion du : **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019**

Présents : **M. Christian GUIBERT, Président de la Commission**
MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR – Christian CRAIPEAU
Michel DROCHON - Claude JAUNET

Rappel règlementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;-soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) :-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant soit 250€ pour le D85. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence. 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club des Brouzils LSG et du GJ Brouzils-Chav ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de Brétignolles Sur Mer ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres de championnat et des coupes et challenges jusqu'au 3 novembre 2019 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

TIRAGE DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage des :

- Coupe de Vendée Seniors – 6^{ème} tour
- Challenge de Vendée – 5^{ème} tour
- Challenge de Vendée des Réserves – 5^{ème} tour
- Critérium de Vendée – 4^{ème} tour

Les rencontres se dérouleront le week-end du 8 décembre 2019.

FORFAITS

Application des REGLEMENTS OFFICIELS DE LA LFPL – Champ. Régionaux Art. 26 – Art. 4 des Cpes et Chges Vendée et annexe financière du District

N° Match A/R Nbre	MATCH	Forfait de :	Date	Compétition	Amende	Dépl.Advers+ amende	Frais Arbitre
WEEK-END DU 3 NOVEMBRE 2019							
21836964 MA 2	ESSARTS FCG 1 - ILE D'ELLE CHAILLE 1	ILE D'ELLE CHAILLE 1	03/11/19	CHAMP. FEMININ ADULTE	40 €		NON
21969862 MA 1	BOUFFERE AS 1 - ST GEORGES GUYONNIERE 1	BOUFFERE AS 1	02/11/19	COUPE U18 MINI CHAMPIONNAT	25 €		NON
WEEK-END DU 10 NOVEMBRE 2019							
21901606 MA 1	AUBIGNY US 4 - ST VINCENT S/GRAON 2	AUBIGNY US 4	10/11/19	D5 – Gr G	50 €		NON

FORFAIT GENERAL

- En application de l'art 26 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe BRETIGNOLLES BREM 4 en championnat D5 – Gr G et applique une amende de : 150 €

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
06/10/2019	21733768	D3 – Gr A	USBL LES LUCS SUR BOULOGNE 2 (1) FC CHALLANS 3 (1)

Historique :

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que le FC CHALLANS 3 a fait jouer 3 joueurs MUTES HORS PERIODE lors de la rencontre citée en objet.

Rappel du règlement :

Article 160.2 :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

Considérant qu'une alerte est effective lors de la préparation de l'équipe pour la feuille de match informatisée ;

Considérant qu'il y a infraction au règlement susmentionné,

La commission décide de faire évocation et demande des explications au club du FC CHALLANS, sur la participation de :

YAO KOFFY - 2543441993

CHUPIN DAVID - 430663010

ROTUREAU TEDDY – 420757331

à la rencontre citée en objet **POUR LE MERCREDI 13 NOVEMBRE**, dernier délai.

Décision :

La Commission prend connaissance des explications du FC CHALLANS adressées dans le délai imparti,

La Commission rappelle que :

- la réglementation sur le nombre de muté hors période est un élément majeur dans la composition des équipes,

- malgré l'alerte sur la FMI, le FC CHALLANS a utilisé 3 joueurs mutés hors-période au lieu de 2 selon l'article 160.2 énoncé ci-dessus,

La Commission estime qu'il ressort de l'ensemble des éléments du dossier que le FC CHALLANS a fraudé au sens de l'article 207 des RG de la LFPL.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 187.2 des RG de la LFPL : « (...) l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas (...) d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

La Commission Sportive et Règlementaire :

- donne match perdu par pénalité au FC CHALLANS (-1 pt, 0 but) (art. 10 des Règl. Compétitions LFPL) pour en confirmer le gain à USB LES LUCS SUR BOULOGNE 2 (3 points, 3 buts).

- porte les 100€ d'indemnités d'évocation au débit du compte du FC CHALLANS.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
10/11/2019	21901341	D5 – Gr E	POUZAUGES BOCAGE FC 5 (2) PAYS CHANTONNAY 3 (2)

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur KEITA Saidou - N° de licence 2546830542 – du club P. CHANTONNAY, a participé à la rencontre du 10/11/2019 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (automatique) - date d'effet : 21/10/2019 – décision du 24/10/2019).

Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Détail de la purge pour l'équipe 3 : 1^{er} match de championnat à compter du 21/10/19 le 10/11/2019 (match du litige).

La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club P. CHANTONNAY de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. KEITA Saidou - N° de licence 2546830542 à la rencontre du 10/11/2019 en Championnat D5 – Gr E – POUZAUGES BOCAGE FC 5 / P. CHANTONNAY 3 - **POUR LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 DERNIER DELAI.**

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
17/11/2019	21733383	D3 – Gr D	BOUPEREMONPROUANT FC 2 (1) NALLIERS FOOT ESPOIR 2 (0)

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur DOUTEAU Elian - N° de licence 2544230371 – du club FOOT ESPOIR 85 NALLIERS, a participé à la rencontre du 17/11/2019 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (1 match de suspension ferme) - date d'effet : 27/05/2019 – décision du 29/05/2019).

Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Détail de la purge pour l'équipe 2 : enregistrement licence de M. DOUTEAU le 28/10/2019 qualifié à partir du 02/11/19 – 1^{er} rencontre à compter du 02/11/19 pour l'équipe 2 le 17/11/2019 (match du litige).

La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club FOOT ESPOIR 85 NALLIERS de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. DOUTEAU Elian - N° de licence 2544230371 à la rencontre du 17/11/2019 en Championnat D3 – Gr D – BOUPEREMONTPROUANT FC 2 / NALLIERS FOOT ESPOIR 2 - **POUR LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 DERNIER DELAI.**

RESERVES ET RECLAMATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
03/11/2019	21732144	D2 – Gr D	CHEFFOIS ANTIGNY MAU 2 (3) NALLIERS FOOT ESPOIR 1 (0)

Réserve de NALLIERS FOOT ESPOIR posée lors de la rencontre, mais non mentionnée sur la FMI suite à un bug et confirmée par mail en date du 4 novembre 2019 :

« Je soussigné Yannick BLANCHARD, Président de Foot Espoir 85 Nalliers, confirme la réserve posée par Garret Blanchard capitaine de notre équipe, licence 450615155, sur la participation et la qualification des joueurs du club de CHEFFOIS ANTIGNY MAU 2 du N° 1 au N° 14 pour le match 21732144 du 3 novembre 2019 de posée, opposant FOOT ESPOIR 85 NALLIERS à CHEFFOIS ANTIGNY MAU 2 suivant l'article 136 du règlement de la Ligue des Pays de la Loire : ne peut participer à ce match tout joueur qui est entré en

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p>jeu lors de la dernière rencontre officielle jouée par l'équipe supérieure du club de CHEFFOIS ANTIGNY MAU puisque cette équipe ne joue pas de match ce jour ».</p> <p>Jugeant sur la forme :</p> <p>En application de l'article 139 Bis des RG de la LFP – Support de la feuille de match :</p> <p><i>Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.</i></p> <p>La commission déclare la réclamation recevable en la forme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 50€ de frais de dossier sont portés au débit du compte club de NALLIERS FOOT ESPOIR (Art. 186, annexe 5) <p>Après vérification de la feuille de match de Coupe de Vendée du 27/10/2019, La Commission, Constata qu'aucune infraction au règlement n'a été commise par le club de CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE et homologue le résultat acquis sur le terrain.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
10/11/2019	21901475	D5 – Gr F	ILE D'ELLE CHAILLE 3 (1) BESSAY CORPE AS 2 (0)
<p>Réserve d'après-match de BESSAY CORPE non portée sur la feuille de match mais confirmée par mail du lundi 11 novembre,</p> <p>Réserve irrecevable en la forme, insuffisant motivée (ne fait mention d'aucun article de règlement).</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/11/2019	21842064	CHAMPIONNAT FUTSAL D2	ILE D'ELLE CHAILLE 2 (4) SALLERTAIN FOTSAL 2 (12)
<p>La Commission prend connaissance du dossier et constate que l'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS fait une demande d'évocation sur la qualification des joueurs de SALLERTAIN FOTSAL à la rencontre citée en objet ;</p> <p>La Commission rappelle que la participation d'un joueur peut être contestée par une réserve ou réclamation d'après-match et que dans le cas présent les faits relevés ne rentrent pas dans le cadre des cas d'évocation définis à l'article 187 des règlements FFF.</p> <p>En conséquence, la Commission décide de confirmer le score acquis sur le terrain pour la rencontre citée en objet.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
16/11/2019	21970277	CHALLENGE U18 MINI CHAMPIONNAT	BRETIGNOLLES BREM ES 2 (0) AIZENAY F. 2 (3)

Réserve d'avant-match du club de BRETIGNOLLES BREM :

« Réserves d'avant match sur FMI

Je soussigné CLAUSSE Hervé licence n°2000068554 Dirigeant responsable de l'ESM Brétignolles Brem formule des réserves sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de La France d'Aizenay, pour le motif suivant sont susceptibles d'être inscrits sur la feuilles de plus de 3 joueurs ayant joués plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club la France d'Aizenay

Reserve contresignée par : équipe recevant Clausse Hervé L'arbitre du Match Pogu Nicolas l'équipe visiteuse Duchesne Adrien »

La commission prend connaissance de la réserve déposée sur la feuille de match et de la confirmation envoyée depuis l'adresse officielle du club et la dit recevable en la forme

- Les 50€ de frais de dossier sont portés au débit du compte club de BRETIGNOLLES BREM ES 2 (Art. 186, annexe 5)

La Commission,

Après vérification, de la participation des joueurs à la rencontre citée en objet et selon l'application de l'article 2 du règlement du Challenge U18 : *Composition des équipes : A -Sera limité à 3, le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures.*

La Commission dit la F. AIZENAY en infraction avec ledit règlement, 8 joueurs ayant joué plus de 5 matchs en équipe supérieure et décide :

En application des articles 171 et 186 :

- match perdu par pénalité à la F. AIZENAY (- 1 pt – 0 but) pour en reporter le bénéfice à BRETIGNOLLES BREM (3 points – 3 buts ;
- remboursement des frais de dossier soit 50€ à BRETIGNOLLES BREM ES, portés à la charge de la F. AIZENAY

MATCH ARRETE

Match championnat féminin RS LES CLOUZEUX contre FONTENAY FV du 10/11/2019, arrêté à la 45ème minute par l'arbitre bénévole de la rencontre.

LES FAITS :

Match arrêté à la 45^{ème} minute par l'arbitre bénévole de la rencontre, suite au fait que l'équipe de FONTENAY a été réduite à moins de 8 joueuses suite aux blessures de 3 joueuses de cette équipe, qui n'avait que 10 joueuses inscrites sur la feuille de match (La commission après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

*Rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre

LES REGLEMENTS

*L'article 26- 5 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de football des Pays de la Loire précise « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »

Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. **La commission organisatrice compétente décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur propositions de la Commission Régionale des Arbitres ou de**

la **Commission Départementale des Arbitres** avec transmission éventuelle du dossier à la Commission de Discipline (régionale ou départementale) lorsque que l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

Proposition de la section Lois du jeu

*Considérant que l'équipe de FONTENAY FV s'est trouvée réduite à 7 joueuses à la 45^{ème} minute, suite aux blessures de 3 joueuses inscrites sur la feuille de match.

* Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26-5 du Règlement des Championnats Seniors de la ligue de football des Pays de la Loire, l'arbitre a été obligé d'arrêter la rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu propose à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions de donner match perdu par pénalité à l'équipe de FONTENAY FV.

La Commission prend connaissance de la proposition de la CDA et confirme la perte du match par pénalité à FONTENAY FV (-1 pt – 0 but) pour en reporter le gain au RS LES CLOUZEUX (3 pts – 4 buts).

COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES

- Pris connaissance des courriers et des mails.

☒ **Match CHALLENGE U18 MINI CHAMPIONNAT – du 16/11/2019, GJ Chantonay 2 / GJ Ardelay St Paul 2 : Match perdu par Forfait pour Ardelay-St Paul 2 (-1 pt sur le Score de 3 – 0)**

La Commission valide les listes annexées :

- 1- Non-respect des formalités de saisie des résultats sur internet
- 2 - Absence ou retard feuille de match
- 3 – Amendes pour licences non présentées
- 4 – Amendes pour feuille de match U13 incomplète ou licence non présentée

Prochaine réunion : le 18 Décembre 2019 à 17 H

Le Président de séance, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de la Commission, Christian CRAIPEAU

ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS D'OCTOBRE				
Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)				
N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
552654	L'HERMENAULT	D3	21733374	06/10/19
525977	ILE D'OLONNE	D3	21733639	06/10/19
524933	ARDELAY	D1	21730378	06/10/19
547136	TVEC LES SABLES	D3	21733636	06/10/19
581905	MOUILLERON TC	U13N2	21867715	05/10/19
551170	POUZAUGES	U14F	21870989	05/10/19
551170	POUZAUGES	U13N1	21867282	05/10/19
551170	POUZAUGES	U13N2	21867717	05/10/19
524847	ST VINCENT SUR GRAON	D2	21732401	06/10/19
548894	CHALLANS	U15N2	21744752	13/10/19
548894	CHALLANS	U14F	21871005	12/10/19
551117	ST PHILBERT PONT REOR JAUDO	CHAL. RESERVES	22084712	13/10/19
560169	DOIX 4 VENTS	CHAL. VENDEE	22084617	13/10/19
560169	DOIX 4 VENTS	COUPE RESERVES	22084653	13/10/19
539859	FONTENAY DOM TOM	CHAL. RESERVES	22084690	13/10/19
552170	MOUTIERS ST AVAUGOURD	U13N2	21867749	12/10/19
551170	POUZAUGES	U13N3	21908374	13/10/19
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	COUPE VENDEE	22084586	13/10/19
524872	ST GERVAIS	U13N1	21867180	12/10/19
524872	ST GERVAIS	U13N3	21908176	12/10/19
580443	ST GILLES ST HILAIRE	U13N1	21867181	12/10/19
580443	ST GILLES ST HILAIRE	U13N3	21908192	12/10/19
552276	GJ CHANTONNAY	U15N3	21744616	20/10/19
551373	GJ CHEFFOIS	U15N1	21743132	19/10/19
512298	DOMPIERRE SUR YON	D4	21734039	20/10/19
542404	LANDERONDE ST GEORGES	D5	21900931	20/10/19
525975	LE GIROUARD	D4	21734698	20/10/19
525975	LE GIROUARD	D5	21901596	20/10/19
522988	LES CLOUZEUX	FEM AD.	21836957	20/10/19
507748	LES HERBIERS	U13EL	21620506	19/10/19
552565	GJ ARDELAY	U18N2	21742828	19/10/19
550769	GJ TIFFAUGES	U18N1	21742183	19/10/19
582150	GJ MOUILLERON GENE.	U15N2	21744813	20/10/19
553886	MOUCHAMPS ROCHETROJOUX	COUPE VENDEE	22121524	27/10/19
552170	MOUTIERS ST AVAUGOURD	CHALLENGE VENDEE	22121573	27/10/19
510702	VENANSAULT	COUPE VENDEE	22121529	27/10/19

ANNEXE 2

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES S CANNEES POUR LE MOIS D'OCTOBRE						
(Règlements des championnats LFPL art. 28)						
	plus de 24 heures : 15 €	plus de 48 heures : 10 € supplémentaires				
N° AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. SCANNEE LE	HEURE	MONTANT AMENDE
527370	GROSBREUIL	FUTSAL	16/10/2019	18/10/2019	12H46	15 €
522988	LES CLOUZEUX	U13N2	12/10/2019	15/10/2019	18H00	15 €
511553	LES LUCS	COUPE LOISIRS	11/10/2019			25 €
522988	LES CLOUZEUX	FEM AD	20/10/2019	22/10/2019	23H26	15 €
550769	GJ TIFFAUGES	U18 N1	19/10/2019	23/10/2019	21H50	25 €
522988	LES CLOUZEUX	LOISIRS	18/10/2019	22/10/2019	23H26	15 €

Amendes Licences OCTOBRE 2019

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE JOUEUR
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE JOUEUR
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE JOUEUR
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE JOUEUR
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE JOUEUR
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE JOUEUR
551170	POUZAUGES	04/10/2019	LOISIRS	ABS.LICENCE DIRIGEANT
553304	EPESES ST MARS	06/10/2019	D2	ABS.DIRIGEANT
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	06/10/2019	D2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	06/10/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	06/10/2019	D4	LANDRIEU:EDUC+ARB.ASS.
547039	AUTIZE ST HILAIRE	06/10/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507488	COMMEQUIERS ST MAIXENT	06/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	06/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
513285	ST FULGENT	06/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	06/10/2019	D5	ABS.DIRIGEANT
580829	ROSNAVY CHATEAUGUIBERT	06/10/2019	D5	ABS.DIRIGEANT
508808	AUBIGNY	06/10/2019	D5	ABS.DIRIGEANT
513795	NESMY	06/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	05/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506931	LA CHATAIGNERAIE	05/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581101	GJ JARD AVR	05/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	05/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
548894	CHALLANS	05/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560169	DOIX AS 4V	05/10/2019	U18N1	ABS.DIRIGEANT
582572	GJ ST GERVAIS BEAUVOIR	05/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507610	AIZENAY	05/10/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507610	AIZENAY	05/10/2019	U18N2	ABS.DIRIGEANT
582571	GJ MOUCHAMPS VENDRENNES	05/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551529	NALLIERS FE LANGON	05/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
542366	LA CHAIZE	05/10/2019	U18N3	ABS.DIRIGEANT
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	06/10/2019	U15N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	06/10/2019	U15N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	05/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	06/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS BEAUVOIR	06/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550370	GJ MONTAIGU	06/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	06/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582571	GJ MOUCHAMPS VENDRENNES	06/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582570	GJ DOMPIERRE FERRIERE	06/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582152	GJ LUCON	05/10/2019	U15N3	ABS.ARB.ASS.

517982	NIEUL DOLENT	13/10/2019	AD.FEM	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	12/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	12/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	12/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506931	LA CHATAIGNERAIE	12/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	12/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
548894	CHALLANS	12/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	12/10/2019	U18N1	ABS.DIRIGEANT
552171	FLOCHAMONT	12/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
541158	NIEUL MAILLEZAIS	12/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551373	GJ CHEFFOIS	12/10/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	12/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	12/10/2019	U18N3	ABS.DIRIGEANT
552171	FLOCHAMONT	12/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551373	GJ CHEFFOIS	12/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	12/10/2019	U18N3	ABS.DIRIGEANT
580417	GJ AUBIGNY	12/10/2019	U14	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	12/10/2019	U15N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	13/10/2019	U15N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
548894	CHALLANS	13/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	13/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	13/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
554368	VERRIS ST AUBIN	13/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE S SEVRE	13/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	13/10/2019	U15N3	ABS.DIRIGEANT
550371	GJ NDRIEZ GJ COEX	13/10/2019	U15N3	BUCHOU:DIR+ARB.ASS.
581101	GJ JARD AVRILLE	13/10/2019	U15N3	ABS.DIRIGEANT
550772	GJ 13 SEPTIERS	13/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	12/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	12/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582152	GJ LUCON	13/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	13/10/2019	COUPE VENDEE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
519679	BOUFFERE	13/10/2019	COUPE RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551529	NALLIERS FE85	13/10/2019	COUPE RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
516561	LE POIRE S VIE	13/10/2019	CHAL.RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	13/10/2019	CHAL.RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	13/10/2019	CHAL.RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
519836	ILE D YEU	13/10/2019	CRITERIUM	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550830	ST PAUL MACHE	13/10/2019	CRITERIUM	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
541382	FONTENAY VF	20/10/2019	D2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
519145	LA FERRIERE	20/10/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
510702	VENANSULT	20/10/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
514419	ST DENIS LA CHEVASSE	20/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
546958	BEAUFOU	20/10/2019	D5	ABS.DIRIGEANT
512298	DOMPIERRE	20/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
523744	ST MATHURIN	20/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
548894	CHALLANS	19/10/2019	FEM.AD.	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	19/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524933	ARDELAY	19/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

507748	LES HERBIERS	19/10/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	19/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	19/10/2019	U18N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	19/10/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
510702	VENANSAULT	19/10/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524939	LA GENETOUBE	19/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
542366	LA CHAIZE	19/10/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551373	GJ CHEFFOIS	19/10/2019	U15N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	19/10/2019	U15N1	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582564	BRETIGNOLLES BREM	19/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581100	GJ L OIE	19/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550772	GJ 13 SEPTIERS	19/10/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	19/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	19/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	19/10/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524264	ST PAUL EN PAREDS	27/10/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506956	ILE D'ELLE CHAILLE	27/10/2019	FEM.AD.	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
519836	ILE D'YEU	26/10/2019	U15	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	27/10/2019	U15	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	27/10/2019	COUPE VENDEE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552170	MOUTIERS ST AVAUGOURD	27/10/2019	CHALLENGE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
548893	LA TRANCHE	27/10/2019	CHALLENGE	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
541382	FONTENAY VF	27/10/2019	COUPE RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581904	FC3MEILLERAIE	27/10/2019	CHALL.RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
510702	VENANSAULT	27/10/2019	CHALL.RESERVES	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

ANNEXE 4

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U14-U14F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
541382	FONTENAY VF	05/10/2019	U14F	ABS.ARB.ASS.
516561	LE POIRE SUR VIE	05/10/2019	U14F	ABS.LIC.JOUEUSE
551529	NALLIERS	05/10/2019	U14F	ABS.LIC.DELEGUE
507488	COMMEQUIERS	05/10/2019	U13N1	ABS.LIC.JOUEUR
560129	LES SABLES FCOC	05/10/2019	U13N1	ABS.ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	05/10/2019	U13N1	ABS.LIC.ARBITRE
542301	ACHARDS	05/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
547136	TVEC LES SABLES	05/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
581905	MOUILLERON TC	05/10/2019	U13N2	ABS.LIC.JOUEUR
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N2	ABS.LIC.JOUEUR
506931	LA CHATAIGNERAIE	05/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
581702	GJ TALMONT STE FOY	05/10/2019	U13N2	ABS.LIC.JOUEUR
547039	AUTIZE ST HILAIRE	05/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
524939	LA GENETOUBE	05/10/2019	U13N2	ABS.DELEGUE+LIC.ARBITRE
524872	ST GERVAIS	05/10/2019	U13N3	ABS.ARB.ASS.
529870	NOTRE DAME DE RIEZ	05/10/2019	U13N3	PARIS:EDUC+ARB.ASS.
524844	LE FENOILLER	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR

582154	GJ COEX VIE JAUNAY	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR
580443	ST GILLES ST HILAIRE	05/10/2019	U13N3	ABS.CATEGORIE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N3	ABS.ARB.ASS.+LIC.JOUEUR
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEUR
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.DIRIGEANT
510702	VENANSAULT	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.ARBITRE
512163	LA ROCHE ESOF	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.EDUC+DIR.
550771	GJ BELLEVIGNY	05/10/2019	U13N3	LOSSOUARN:EDUC+ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	05/10/2019	U13N3	ABS.CAT.+LIC.EDUC.
529606	13 SEPTIERS	05/10/2019	U13N3	CHENE:EDUC.+ARB.ASS.
553886	MOUCHAMPS ROCHETROJOUX	05/10/2019	U13N3	MERCIER:EDUC+ARB.ASS.
511467	BOISSIERE LANDES	05/10/2019	U13N3	ABS.ARB.ASS.
552170	MOUTIERS ASMA	05/10/2019	U13N3	ABS.LIC.JOUEURS
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	05/10/2019	U13N3	ABS.ARB.ASS.
548894	CHALLANS	05/10/2019	U13EL	ABS.CATEGORIE
547136	TVEC LES SABLES	05/10/2019	U13EL	ABS.ARB.ASS.
581933	LUCON	05/10/2019	U13EL	ABS.CATEGORIE
580417	GJ AUBIGNY BOIS NESMY	12/10/2019	U14F	ABS.ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	12/10/2019	U14F	GRELLIER:EDUC+ARB.ASS.
548894	CHALLANS	12/10/2019	U14F	ABS.CATEGORIE
551529	NALLIERS FE85	12/10/2019	U14F	ABS.CATEGORIE
516561	LE POIRE S VIE	12/10/2019	U14F	ABS.ARB.ASS.
517018	SOULLANS	12/10/2019	U13N1	MARECAILLE:EDUC+ARB.ASS.
550166	PAYS DE MONTS	12/10/2019	U13N1	ABS.LIC.ARBITRE
529606	13 SEPTIERS	12/10/2019	U13N1	ABS.LIC.ARB.ASS.
548894	CHALLANS	12/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	12/10/2019	U13N2	ABS.CATEGORIE
517981	BOISSIERE MONTAIGU	12/10/2019	U13N2	ABS.DELEGUE
516400	LA BRUFFIERE	12/10/2019	U13N2	ABS.DIRIGEANTS
563759	STE CECILE ST MARTIN	12/10/2019	U13N2	ABS.CATEGORIE
506931	LA CHATAIGNERAIE	12/10/2019	U13N2	TURGNE:EDUC+ARB.ASS.
551170	POUZAUGES	12/10/2019	U13N2	ABS.CATEGORIE
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	12/10/2019	U13N2	ABS.LIC.ABITRE
581702	GJ TALMONT STE FOY	12/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
541382	FONTENAY VF	12/10/2019	U13N2	ABS.ARB.ASS.
519836	ILE D YEU	12/10/2019	U13N3	GIRARD:EDUC+ARB.ASS.
509666	NOIRMOUTIER	12/10/2019	U13N3	VRIGNON:DEL+EDUC/SEGUIN:DIR+ARB.+ARB.ASS.
550166	PAYS DE MONTS	12/10/2019	U13N3	ABS.LIC.ARBITRE
529870	ND RIEZ	12/10/2019	U13N3	PARIS:DEL+EDUC.
524844	FENOUIILLER	12/10/2019	U13N3	MERIAU:EDUC+ARB.ASS.
524753	LA GARNACHE	12/10/2019	U13N3	ABS.CATEGORIE
542404	LANDERONDE ST GEORGES	12/10/2019	U13N3	MICHEL:EDUC+ARB.ASS.
544267	BEAULIEU	12/10/2019	U13N3	ABS.CATEGORIE
512163	LA ROCHE ESO	12/10/2019	U13N3	NAKKACHI:EDUC+ARB.ASS.
550771	GJ BELLEVIGNY	12/10/2019	U13N3	ABS.ARB.ASS.

		12/10/2019	U13N3	ORDONNEAU:EDUC+ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	12/10/2019	U13N3	CAILLAUD:EDUC+ARB.ASS.
553886	MOUCHAMPS ROCHETROJOUX	12/10/2019	U13N3	MERCIER:EDUC+ARB.ASS.
563767	CHANTONNAY	12/10/2019	U13N3	ABS.ARB.ASS.
527370	GROSBREUIL	12/10/2019	U13N3	GAUDIN:EDUC+ARB.ASS.
563767	CHANTONNAY	12/10/2019	U13N3	ABS.CATEGORIE
552656	BENET	12/10/2019	U13N3	CHAUDRON:EDUC+ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	19/10/2019	U14F	ABS.ARB.ASS.
547136	TVEC LES SABLES		U13N1	ABS.LIC.ARB.